

rait bien l'accomplir. Une chose sûre, en tout cas, c'est que l'obéissance vraie, celle qui est sincère et dévouée, n'a pas d'autres ornements.

Une autre chose qui n'est pas moins certaine, c'est que, dans beaucoup d'endroits de notre province, l'encyclique *Singulari quâdam* est restée lettre morte.

Sa Sainteté Pie X y proclamait, comme on s'en souvient, la nécessité du syndicat confessionnel pour les ouvriers catholiques. Quant aux situations de fait particulières, existant ici ou là, et qui s'écartaient de ce principe, le Pape y pourvoyait en les tolérant dans une certaine mesure et en les réglant de diverses manières. On n'a pas assez tenu compte — et nous avons entendu le Pape lui-même s'en plaindre amèrement — de cette décision de Pie X. Nous ne prétendons pas, certes, que, par cette encyclique, le Souverain Pontife enjoignait à tous les ouvriers catholiques de quitter immédiatement les unions neutres où ils étaient enrôlés ; nous ne voulons pas dire, non plus, qu'il y était ordonné de mettre debout du jour au lendemain des syndicats ouvriers franchement catholiques et nous admettons qu'il est permis de prendre, pour bâtir ceux-ci, tout le temps nécessaire ; mais nous croyons que l'encyclique *Singulari quâdam* oblige tout ceux que ce soin regarde à établir des syndicats confessionnels, "dans les centres catholiques, certes, et partout où il paraîtra possible" — le Pape ne dit pas : partout où il paraîtra facile — "de subvenir", par eux, "aux besoins divers de (leurs) associés."

LA SITUATION A QUÉBEC

Or, à Québec, ou l'*Action Sociale Catholique* est spécialement chargée de voir à l'exécution des mots d'ordre de l'Église quand ils regardent l'ordre social, il n'y avait pas, en 1916, de syndicats vraiment confessionnels.

A cette époque, une bonne moitié des ouvriers de Québec n'étaient pas encore syndiqués ; aujourd'hui, rien n'est changé dans cette situation qui dure depuis des années.

Le travail organisé, par ailleurs, y était divisé à peu près comme suit : Il y existait quatre ou cinq organisations internationales affiliées au Congrès des Métiers et du Travail du Canada et, par lui, à la Fédération Américaine du Travail ; il s'y trouvait, de plus, à peu près vingt-cinq organisations dites nationales, partagées en deux groupes dont l'un avait un effectif de quatre ou cinq unions affiliées à la Fédération Canadienne du Travail, pendant que l'autre en comptait une vingtaine indépendantes de toute Fédération. Celui-ci avait comme centre un Conseil appelé le Conseil Central National du Travail du District de Québec ;